

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
3 avril 2023		
Date d'affichage		
3 avril 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Evelyne ROIGNANT, Martine TRUBUILT, Thierry CHEVALHIER, Catherine LEROY, Eléonore KOGLER, Nadine KERGADALLAN, Thomas COATMELLE, Fabienne PERROT, Pierre-Yves MAHE, Annie NICOL

Absents/excusés : Hervé BONIC (procuration à Eléonore KOGLER), Christine ROBIC (procuration à Nadine KERGADALLAN), Serge HUITOREL (procuration à Pierre-Yves MAHE), Romuald PRIGENT

Secrétaire de séance : Catherine LE ROY

En ouvrant la séance, le maire annonce les démissions d'Amélie TOMASZEWSKI et d'Emmanuel BOILLOT, par courriers respectifs du 18 et du 23 mars.

La démission d'un adjoint devant être acceptée par le Préfet, la démission d'Amélie TOMASZEWSKI a été actée pour le 31/03/2023.

La démission d'un conseiller municipal prend effet à réception de son courrier, la démission d'Emmanuel BOILLOT est donc à compter du 23/03/2023.

Glomel étant une commune de plus de 1 000 habitants, ce sont donc les candidats de la même liste venant immédiatement après le dernier élu qui sont appelés à remplacer les conseillers démissionnaires, sans obligation de parité.

Ce sont donc Serge HUITOREL et Annie NICOL qui ont acceptés de prendre les places de conseillers.

Le maire précise qu'un nouveau tableau du conseil a été expédié en préfecture et souhaite la bienvenue aux 2 nouveaux conseillers. La modification des commissions fera l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion.

**7.2 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.
(Délibération n°2023/04/01)**

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les taux 2023 comme suit :

	Base d'imposition	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière bâti	1 444 000	35.65	514 786
Taxe foncière non bâti	259 000	63.08	163 377
Taxe d'habitation	293 822	13.11	38 520
TOTAL			716 683

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider cette proposition de taux pour l'année 2023 pour un produit attendu de 716 683 € et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 : Affectation du résultat de clôture 2022 du budget Commune.
(Délibération n°2023/04/02)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022. Il propose d'affecter les 410 059.33 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 150 000 € au compte 002 de la section de fonctionnement
- 260 059.33 € au compte 1068 de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision d'affectation du résultat de clôture 2022 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 : Affectation du résultat de clôture 2022 du budget Assainissement.
(Délibération n°2023/04/03)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022. Il propose donc d'affecter les 51 168.89 € d'excédent de fonctionnement 2022 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision d'affectation du résultat de clôture 2022 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 : Vote du budget primitif Commune 2023.
(Délibération n°2023/04/04)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2023 pour le budget Commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 776 660.00 €
- Recettes :	1 776 660.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 561 300.00 € (avec reports)
- Recettes :	2 197 537.01 € (avec reports)

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Amortissements au budget primitif Commune 2023.
(Délibération n°2023/04/05)**

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Il convient d'amortir la participation au Syndicat départemental d'Energie au titre de l'année 2022 et le maire propose les amortissements suivants :

- Rénovation divers foyers : 1 591.68 € - amortissement sur un seul exercice (2023)
- Rénovation éclairage public rue Mine Dero : 6 107.36 € - amortissement sur 10 ans (2023 à 2032 pour 610.74 €/an)
- Eclairage public lotissement du Bois d'Amour : 20 832.63 € - amortissement sur 10 ans (2023 à 2032 pour 2 083.27 €/an)

- Eclairage city stade/skate-park : 8 900.14 € - amortissement sur 10 ans (2023 à 2032 pour 890.02 €/an)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la proposition du maire concernant les amortissements de l'année 2023, dont le tableau est annexé au budget. Le montant global de 19 634.67 € sera prévu aux articles 6811-042 (DF) et 28041582 – 040 (RI)

7.1 : Vote du budget primitif Assainissement 2023.
(Délibération n°2023/04/06)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2023 pour le budget Assainissement :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	129 668.89 €
- Recettes :	129 668.89 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	176 467.06 € (avec reports)
- Recettes :	176 467.06 € (avec reports)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Amortissements au budget primitif Assainissement 2023.
(Délibération n°2023/04/07)

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Pour l'exercice 2023, les montants d'amortissements seront les suivants :

- Dépenses : 45 029.49 € aux comptes c/6811 – 042 (DF) et c/28158 – 040 (RI)
- Recettes : 25 343.29 € aux comptes c/1391 – 040 (DI) et c/777 – 042 (RF)

7.1 : Vote du budget primitif Résidence du Bois d'Amour 2023.
(Délibération n°2023/04/08)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2023 pour le budget Résidence du Bois d'Amour :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	100 644.00 €
- Recettes :	100 644.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	56 650.00 €
--------------	-------------

- Recettes : 56 650.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Vote du budget primitif Extension Résidence Roger Penneec 2023.
(Délibération n°2023/04/09)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2023 pour le budget Extension Résidence Roger Penneec :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 767.62 €
- Recettes : 3 767.62 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 00.00 €
- Recettes : 00.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Clôture du budget Extension Résidence Roger Penneec.
(Délibération n°2023/04/10)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le décompte détaillé du budget Extension Résidence Roger Penneec qui se solde par un déficit final de 3 767.62 €. Tous les lots étant vendus, ce budget ne présente plus de mouvement, il est donc proposé de procéder à sa clôture budgétaire et comptable. La prise en charge du déficit de 3 767.62 € sera prévu au budget principal (compte 6521).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition du maire de procéder à la clôture budgétaire et comptable du budget en question et le charge des démarches nécessaires.

**7.1 : Vote du budget primitif lotissement Claude/Bod Lan 2023.
(Délibération n°2023/04/11)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2023 pour le budget lotissement Claude/Bod Lan :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 401.36 €
- Recettes : 40 401.36€

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 401.36 €
- Recettes : 40 401.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 et charge le maire de son exécution.

**1.1 Marché de voirie 2023 : résultat de l'ouverture de plis.
(Délibération n°2023/04/12)**

Le marché de voirie 2023, n°2023-001, est passé pour une période du 15/04/2023 au 15/10/2023. L'avis d'appel à concurrence ainsi que toutes les formalités obligatoires ont été réalisées : publication dans les journaux Le Télégramme et Ouest France ainsi que sur la plateforme dématérialisée Megalis, spécifique aux marchés publics. La date butoir de réception des réponses était le 22 mars 2023 à 12h00. Trois offres ont été réceptionnées Société des Liants de l'Ouest (SLO), la société COLAS France et la Société Ploufragonaise de Travaux Publics (SPTP). La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 27 mars à 10h00 pour analyser les offres reçues.

Entreprise	Emulsion	Journée répannage	Voyage supplémentaire	Heure de dépassement	Quantité minimum	Quantité maximum
SLO	455	864	120	55	81.440	139.440
COLAS	493	940	200	100	88.580	151.220
SPTP	530	870	100	133	93.500	157.650

Les montants sont hors taxes.

Après analyse des offres, la commission d'ouverture des plis a noté comme suit les trois offres :

	Pondération	SLO	COLAS	SPTP
Critère n°1 - Prix	Avant pondération	10	9	8
	Après pondération 60%	60	54	48
Critère n°2 – Valeur technique	Avant pondération	9	9	7
	Après pondération 40%	36	36	28
Total note sur 100		96	90	76

Et propose de retenir l'offre de la société SLO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour 1 abstention, décide de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis et de retenir la proposition de la Société des Liants de l'Ouest et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place du marché.

**4.2 : Création de 2 emplois saisonniers aux services techniques (espaces verts).
(Délibération n°2023/04/13)**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget n°50300 du 11 avril 2023 adopté par délibération,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-06-02 du 05/06/2019 adoptée le 05/06/2019,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période d'avril à septembre aux services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération maximum correspondra au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-06-02 du 05/06/2019 n'est pas applicable.

9.1 : Création d'un comité consultatif de la jeunesse. (Délibération n°2023/04/14)

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et habitants de la cité,

Il est proposé :

- D'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour la durée restante du présent mandat,
- De fixer sa composition à 20 membres maximum, âgés de 9 à 15 ans désignés par les élus de la commune,
- De préciser que ce comité consultatif des jeunes pourra être réuni, à l'initiative du maire, du vice-président et des membres de la commission jeunesse, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes,
- Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 5 000 € inscrit au budget de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la création d'un comité consultatif de la jeunesse dans les termes décrits précédemment.

2.2 : Modification du règlement de lotissement de Min Dero. (Délibération n°2023/04/15)

Pour simplifier les démarches d'urbanisme des résidents de la rue de Mine Dero et de l'impasse des genêts, il est proposé de substituer le règlement de la première tranche du lotissement de Mine Dero composé de 25 lots par le

règlement national d'urbanisme qui régit actuellement la commune de Glomel en l'absence d'un PLU ou PLUI. Ce règlement, datant du 24 août 1971, n'est plus compatible et devient contraignant avec les demandes de travaux actuelles des habitants du lotissement de Mine Dero.

Pour cela les 2/3 tiers des résidents doivent donner une réponse favorable à ce changement. Par la demande d'un habitant de la rue de Mine Dero une pétition a récolté 12 avis favorable et qui correspond à 24 avis favorable sur les 25 lots. (un résident peut avoir plusieurs lots).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de modification du règlement de lotissement, afin que les dispositions du RNU se substituent à ce dernier.

4.4 : Succession BERTHOU. (Délibération n°2023/04/16)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,

Vu le Code civil,

Le 11 avril 2023, le conseil municipal de la commune de Glomel,

Après que le maire eut communiqué au conseil municipal une expédition du testament reçu maître Maître Le Lay, notaire à Maël-Carhaix, par lequel Madame Léonie Le Corre, épouse Berthou, en son vivant, a légué à la commune de Glomel un montant global évalué à 500 000 euros (composé de biens immobiliers entre autres), suivant procès-verbal d'expertise dressé et invite l'assemblée délibérante à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de rénover les peintures des églises de Glomel et Tregoman, qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune et que la délivrance en est assurée,

Considérant que les héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent le legs fait à la commune par Madame Léonie Le Corre, épouse Berthou, aux charges, clauses et conditions énoncées dans les testaments susmentionnés du 09 mai 2006 et 24 avril 2014,
- Autorisent le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la l'application de cette décision,
- Précisent que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents